



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 10239-2020/1-ACTS/DPASS

Date du : 16 mars 2020

Rapport de présentation

OBJET : Continuité des services gérés par la direction de l'action sanitaire et sociale pendant l'épidémie de COVID-19

PJ : un projet de délibération

Une épidémie de coronavirus, dénommé COVID-19 par l'Organisation mondiale de la santé, a pris naissance en Chine en décembre 2019. Elle a progressivement gagné diverses régions de la planète, au point de concerter à la mi-mars 2020 une centaine de pays dans le monde.

Certains de ces pays, tels la France métropolitaine, sont des destinations privilégiées des Néo-Calédoniens. A l'inverse, certains d'entre eux constituent la provenance fréquente de voyageurs visitant la Nouvelle-Calédonie.

Cette circulation humaine étant à ce jour toujours ouverte, l'introduction de la maladie en Nouvelle-Calédonie est inéluctable, malgré toutes les mesures de sanctuarisation prises par les autorités.

Cette introduction et les mesures internes de contingentement que les pouvoirs publics seront amenés à prendre réduiront significativement les ressources humaines des secteurs public et privé en opération. Cette réduction aura un impact négatif sur la production des biens et des services.

Il importe que l'exécutif de la province Sud organise le maintien des services publics essentiels aux populations. Parmi ces services figurent l'aide médicale Sud.

Dans ce cadre, il vous est proposé de donner aux bénéficiaires de la carte A de l'aide médicale la possibilité de consulter tous les professionnels de santé médicaux, et non plus seulement ceux relevant du secteur public ou conventionnés avec la province Sud ainsi que le prévoit la réglementation provinciale.

Dans un souci de réactivité accrue, particulièrement indispensable pendant l'épidémie, il vous est également proposé d'exonérer d'entente préalable les transferts des malades « aide médicale » des établissements publics de soins vers les établissements privés.

Enfin, toujours dans le même souci et en prévision d'une réduction des effectifs du service provincial compétent, il vous est proposé de prévoir la prorogation automatique des cartes d'aide médicale Sud dès prononcé du stade 2 de l'épidémie.

L'exécutif provincial sera chargé de gérer ces mesures pendant la période de crise, y compris en prononçant toutes prorogations supplémentaires ou suspensions utiles. Lorsque la situation sanitaire de la Nouvelle-Calédonie sera revenue à la normale, il le constatera et mettra fin à l'application de ces mesures exceptionnelles.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.